

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2011

**PRESENTS** : Tous les conseillers sauf Pierre Prost, excusé.

**SECRETARE DE SEANCE** : Stéphanie BORDENER

### **URBANISME**

- CUB attribué à Cédric Lombard pour la construction d'un bâtiment agricole à usage d'élevage de bovins, 5 Chemin de Vorvasson. La mairie a donné un avis favorable à ce dossier puisqu'il a été complété d'une attestation de « cotisant de solidarité » à la MSA depuis le 1/1/2011.
- Avis favorable pour un DP déposé par Emmanuel Clerget, 15A rue du Beau Séjour, pour la construction d'un abri de jardin.
- Avis favorable à la demande de permis de construire déposée par Marine Lathelier et Pierre Rouillon, 2 chemin de Vorvasson.

### **DELIBERATIONS**

- Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Chatillon S/ Loue au Syndicat de la Haute Loue.
- La commune se porte caution de l'emprunt que l'Association Foncière souscrita pour la rénovation des chemins. A ce titre, elle versera une subvention correspondant à la moitié des échéances du prêt. Pour rappel, les chemins de Montbon, Rougelot, Longequeue, de la Gare et des Charmes seront réparés.
- La commune s'engage d'ailleurs à entretenir ces chemins régulièrement à l'avenir.
- Le conseil municipal désigne 4 propriétaires titulaires et 1 suppléant pour le bureau de l'Association Foncière :  
Titulaires : Jean-Luc Foltête, Jean-Luc Liégeon, Guy Henriot-Colin et Jean Girardet  
Suppléant : Cédric Lombard.  
Antide Henriot-Colin, Gérard Mouglin, Daniel Vuillecard et Denis Perrot ayant été désignés par la chambre d'Agriculture pour compléter ce bureau.

### **GERANCE DU CAFE DE LA FERME**

Deux candidats ont fait part de leur souhait de reprendre le café :

- Mr Pascal Defour de l'Hôpital du Grosbois
- M<sup>elle</sup> Laurence Marconnet et Mr Patrice Coquet des Combes de Punay.

Ces derniers travaillant déjà dans la restauration nous ont fait part de leurs inquiétudes quant aux conditions d'hygiène et de sécurité notamment en ce qui concerne la cuisine. Le conseil municipal préfère alors étudier une éventuelle remise aux normes de la cuisine avant de louer.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Il est rappelé que toute boîte aux lettres doit être pourvue des noms et prénoms des différents occupants ainsi que du numéro de la rue afin de faciliter le travail des facteurs.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs ont été réceptionnés par le SYDED.

- Rencontre avec « Science Environnement » le jeudi 26 mai afin de déclarer la station d'épuration suite à une mise en demeure de la préfecture.
- Il arrive que des chiens vagabondent dans le village. Merci aux propriétaires de rester vigilants car même inoffensifs, ils peuvent effrayer les plus fragiles.
- Les cendres doivent être déposées à la décharge et non pas de manière sauvage en bord de routes.
- Les massifs à peine aménagés, nous déplorons déjà certains vols de fleurs à l'entrée de l'Hôpital du Grosbois. De nouveaux plants ont été achetés.
- La vente de résineux sur les parcelles 9,10,11,14,18,19 et 21I à la société Calvi est estimée à 19 498€.

En cette fin de mois de mai, il convient de rappeler quelques points portant réglementation des bruits de voisinage :

Concernant les propriétés privées,

*Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.*

*A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*

- **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h30**
- **les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.** (article 7 de l'arrêté N° 2005-1904-01841 de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES )

Concernant les bruits liés à une activité professionnelle,

*Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs de transmission, de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité de la population avoisinante en respectant les prescriptions de l'article 11. Article 12*

Concernant les chantiers,

*Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :*

- **tous les jours de la semaine de 20h à 7h et de 12h30 à 13h30**
- **toute la journée des dimanches et jours fériés,**

*à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui dans ce cas devront être signalées à l'autorité municipale.*

*Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés. L'arrêté portant dérogation devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux. Article 14*

La secrétaire de séance,  
Stéphanie Bordener

